



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18-29 janvier 2021

**Rapport national soumis conformément au paragraphe 5
de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil
des droits de l'homme***

États fédérés de Micronésie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Informations générales	3
II. Introduction	3
III. Méthodologie et consultations.....	4
IV. Faits nouveaux concernant le cadre normatif et institutionnel de la protection des droits de l’homme.....	4
Législation de la Fédération et des États	4
Mesures et politiques nationales.....	5
Promotion et protection des droits de l’homme	7
V. Mesures prises dans le prolongement des recommandations formulées à l’occasion du deuxième cycle de l’Examen périodique universel	8
Domaine thématique : instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme	8
Droit ou sujet considéré : 2.1 Acceptation des normes internationales	8
Droit ou sujet considéré : 2.2. Réserves	9
Droit ou sujet considéré : 3.1. Coopération avec les organes conventionnels	9
Droit ou sujet considéré : 3.2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	9
Droit ou sujet considéré : 3.3. Coopération avec les autres institutions et mécanismes internationaux	10
Droit ou sujet considéré : 5.1. Cadre constitutionnel et législatif.....	10
Droit ou sujet considéré : 5.2. Institutions et politiques	13
Droit ou sujet considéré : 6. Éducation et formation relatives aux droits de l’homme.....	14
Droit ou sujet considéré : 7.1. Contexte, statistiques, budget et coopération avec la société civile	14
Droit ou sujet considéré : 8. Principe de non-discrimination	15
Droit ou sujet considéré : 12.7. Interdiction de l’esclavage et de la traite.....	15
Droit ou sujet considéré : 18. Droit de prendre part à la gestion des affaires publiques et droit de vote	15
Droit ou sujet considéré : 19. Droits relatifs au mariage et à la famille	16
Droit ou sujet considéré : 22.1. Droit à un niveau de vie suffisant.....	16
Droit ou sujet considéré : 22.2. Droit à l’alimentation	16
Droit ou sujet considéré : 23.1. Droit au travail	16
Droit ou sujet considéré : 24. Droit à la santé	17
Droit ou sujet considéré : Droit à l’éducation	18
Droit ou sujet considéré : 29.1. Discrimination à l’égard des femmes	18
Droit ou sujet considéré : 29.2. Violence fondée sur le genre	18
Droit ou sujet considéré : 30.1. Droits de l’enfant : définition, principes généraux et protection de l’enfance	20
Droit ou sujet considéré : 37. Droit au développement – mesures générales de mise en œuvre ...	20

I. Informations générales

1. Les États fédérés de Micronésie sont une nation souveraine et indépendante située dans l'océan Pacifique Nord. Ils comptent quelque 607 îles éparses réparties sur plus de 1 600 000 km² dans l'océan Pacifique, pour une superficie totale de 436 km². Chacun des quatre grands États (Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap) se compose d'une ou plusieurs îles principales hautes et tous, à l'exception de Kosrae, comptent de nombreuses îles et atolls périphériques.

2. Les États fédérés de Micronésie ont été gouvernés par l'Espagne, l'Allemagne et le Japon au XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e siècle. Après la Seconde Guerre mondiale, ils ont été placés sous la tutelle des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont adopté une Constitution par plébiscite en 1979 et ont conclu avec les États-Unis d'Amérique un accord-cadre de libre association en tant qu'État indépendant et souverain en 1986. Les États fédérés de Micronésie disposent à ce jour de leur propre Gouvernement et d'une structure dirigeante comparable à celle de l'Administration des États-Unis.

3. Les États de Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap ont leur propre Constitution, ils élisent leurs propres représentants et mènent leurs propres politiques, situation qui s'explique en partie par la dispersion géographique des États fédérés de Micronésie. Toutefois, la Constitution micronésienne est la loi suprême du pays, à laquelle les lois et règlements des quatre États doivent être conformes. De plus, le Gouvernement micronésien a la compétence exclusive pour certaines questions juridiques et réglementaires expressément réservées aux autorités nationales. Par exemple, la gestion des affaires étrangères est une compétence exclusive déléguée au gouvernement national, les gouvernements des États n'étant juridiquement pas compétents dans ce domaine. La capitale des États fédérés de Micronésie est Palikir, dans l'État de Pohnpei. Implanté dans cet État, le Gouvernement national représente les quatre États de la Fédération dans les relations internationales. Le Président des États fédérés de Micronésie est le Chef de l'État. Il gouverne le pays avec l'appui d'un Vice-Président et d'un cabinet constitué des secrétaires des huit ministères et des directeurs et chefs des quatre bureaux exécutifs institués par le Congrès. La Fédération dispose d'un congrès monocaméral qui compte 14 membres, appelés sénateurs, qui représentent les quatre États, à savoir Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap. Dix sont élus tous les deux ans et les quatre autres tous les quatre ans. La Cour suprême est l'instance judiciaire suprême du pays. Elle se compose du Chief Justice (Président) et de cinq autres juges au maximum. Ceux-ci ne sont que deux actuellement. Chaque État membre de la Fédération dispose de son propre système judiciaire.

4. Si la population des États fédérés de Micronésie est de souche ethnique micronésienne, chaque habitant du pays est désigné par le gentilé de l'État dont il est originaire. La langue de travail officielle des États fédérés de Micronésie est l'anglais, mais chaque État a sa ou ses propres langues. Les États fédérés de Micronésie comptent plus de 100 000 habitants. Les habitants vivent en partie des moyens de subsistance traditionnels (en particulier la pêche et l'agriculture), mais l'économie du pays dépend en grande partie de l'aide financière annuelle versée par les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'Accord de libre association conclu entre les deux pays. En vertu de cet accord, les citoyens micronésiens peuvent entrer sans visa aux États-Unis et y séjourner indéfiniment. Ils émigrent aux États-Unis en particulier pour étudier, trouver du travail, ou pour des raisons de santé. La devise utilisée dans les États fédérés de Micronésie est le dollar des États-Unis.

II. Introduction

5. Depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel conduit en 2016, le Gouvernement des États fédérés de Micronésie continue d'œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il s'efforce, dans le présent rapport, de décrire les suites données aux recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'Examen.

III. Méthodologie et consultations

6. Le présent rapport est l'aboutissement de nombreuses réunions et consultations interministérielles. L'Équipe spéciale chargée de l'Examen périodique universel, créée par décret présidentiel en mai 2015, est composée de représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la santé et des affaires sociales, du Ministère de la justice, du Ministère des ressources et du développement, du Ministère de l'éducation, du Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence et du Bureau des archives nationales, de la culture et de la préservation du patrimoine historique.

7. Les ministères et bureaux du Gouvernement national ont mené des consultations thématiques auprès des acteurs concernés avec l'aide de la division du droit de la personne et du développement social de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un mémorandum a été envoyé à tous les ministères et bureaux du gouvernement national, dans lequel étaient désignés les agents de liaison chargés de participer à l'élaboration du rapport. L'Équipe spéciale chargée de l'Examen s'est réunie à plusieurs reprises pour valider les recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et définir la suite qu'il convenait d'y donner. Les déplacements de l'Équipe spéciale dans les États ont été entravés par les restrictions concernant les voyages et les mesures de prévention liées à la COVID-19. (Celle-ci s'est donc efforcée de recueillir le plus d'informations possible auprès des différents ministères qui entretiennent des relations avec les ministères des États.)

IV. Faits nouveaux concernant le cadre normatif et institutionnel de la protection des droits de l'homme

Législation de la Fédération et des États

8. Depuis le précédent rapport présenté au titre de l'Examen périodique universel, les États fédérés de Micronésie ont adopté les lois suivantes : la loi de 2014 sur la protection de la famille (État de Kosrae), la loi de 2017 sur la violence familiale (État de Pohnpei), la loi de 2019 sur l'âge du consentement (État de Pohnpei), la loi de 2019 sur l'âge du consentement (État de Chuuk), la loi de 2019 sur le handicap (État de Pohnpei) et la loi interdisant les articles jetables en plastique.

9. L'article 4 de la loi sur les changements climatiques porte incorporation dans le Code des États fédérés de Micronésie d'une disposition spéciale concernant l'« intégration des obligations », en vertu de laquelle les huit ministères et bureaux exécutifs – notamment le Ministère de la santé et des affaires sociales qui héberge le Dispositif national de promotion de la condition de la femme – sont tenus d'élaborer des plans et politiques relatifs aux changements climatiques en adéquation avec la politique éponyme de 2013. Ce texte renferme un autre élément important, à savoir l'intégration des obligations relatives aux changements climatiques dans les autres secteurs du développement. Il fait en outre obligation au Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence de rendre compte chaque année au Congrès de l'avancement de l'intégration des changements climatiques dans les différents secteurs. Le dernier rapport en date du Ministère à ce sujet remonte à 2013. Par ailleurs, l'article 5 de la loi sur les changements climatiques porte création d'un mécanisme de reddition de comptes imposant au Président de la Fédération, à compter de l'exercice budgétaire 2015, de présenter un rapport concernant l'application de la loi sur les changements climatiques dans le projet de loi de finances qu'il soumet au Congrès le 1^{er} avril de chaque année. Cet article dispose aussi que le Président peut recommander l'adoption de lois supplémentaires s'il le juge utile. Enfin, celui-ci peut, en tant que de besoin, « demander le financement de lignes de crédits particulières pour la mise en œuvre de la politique relative aux changements climatiques ». Dûment appliqués, les articles 4 et 5 de la loi de la Fédération sur les changements climatiques constituent un élément stratégique pour l'intégration des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes et l'inclusion sociale, à la jeunesse et aux droits de l'homme dans les initiatives concernant les changements climatiques mises en œuvre au

niveau national et dans les États. Enfin, en 2019, le Congrès s'est doté d'une commission spéciale sur les changements climatiques.

Mesures et politiques nationales

10. Plan national stratégique de développement (2004-2023). Ce Plan a été élaboré lors de l'ouverture d'une nouvelle phase de l'Accord de libre association modifié avec les États-Unis. Composé de deux volumes, il constitue le principal outil de planification économique du pays. Le premier volume couvre les principaux éléments du plan et dresse un tableau de l'économie, des politiques et des stratégies de développement du pays pour chaque secteur d'activité. Le second volume renferme les modèles de planification sectorielle. Les deux volumes sont complémentaires et doivent être utilisés en parallèle.

11. Politique nationale pour l'égalité hommes-femmes. Cette politique a été approuvée par le Président de la Fédération en 2018. Elle s'appuie sur les objectifs stratégiques relatifs à l'égalité entre hommes et femmes énoncés dans le Plan stratégique de développement 2004-2023 et sur les résultats des consultations menées en 2016 avec les États de la Fédération au sujet des objectifs de politique générale et de la Conférence nationale sur la condition de la femme qui s'est tenue à Yap en novembre 2016. Les États fédérés de Micronésie ont pris des mesures importantes au regard de ses engagements internationaux. Ils ont ainsi ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2004 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et signé la Déclaration des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes en 2012. Ils ont soumis leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2018 et au Comité des droits de l'enfant en 2019. Enfin, les États fédérés de Micronésie avancent à grands pas dans la réalisation des objectifs de développement durable.

12. Procédures opérationnelles standards concernant la prise en charge clinique du viol et des agressions. L'État de Pohnpei a mené à bien sa première formation sur les procédures opérationnelles standards à l'intention des personnels de santé. Il s'est également doté d'un plan d'action sur le réseau d'orientation-recours établi en concertation avec les acteurs de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Les directives relatives au réseau d'orientation-recours concernant la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité hommes-femmes s'appuient sur un certain nombre de dispositifs régionaux et internationaux essentiels, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing de 1995, le Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion des femmes et de l'égalité des sexes (2005-2015) et la Déclaration de 2012 des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes et reprennent les engagements pris dans ces différents cadres en faveur de l'égalité des sexes.

13. Politique sur le handicap (2009-2016). Cette politique nationale est le fruit de vastes consultations menées auprès des acteurs de tous les États de la Fédération en mars 2006, sous l'égide du Ministère de la santé et des affaires sociales. Elle reprend les conclusions de ces consultations menées tant dans les États, qu'au niveau national. La société civile, notamment les groupes confessionnels, les organisations et associations locales de personnes handicapées, le secteur privé et les associations professionnelles ont un rôle important à jouer dans la promotion des droits de l'homme et la fourniture d'une assistance et de services aux personnes handicapées.

14. Politique nationale de la jeunesse (2017-2023). Cette politique est le fruit de vastes consultations menées dans l'ensemble des États de la Fédération en 2016. Il s'agit d'un projet destiné à donner foi en l'avenir aux jeunes hommes et femmes du pays. Cette politique leur permet en effet de façonner leur avenir, d'assumer des responsabilités et de prendre activement part à la vie de leur communauté. Pour en garantir l'efficacité, cet outil de promotion de l'épanouissement de la jeunesse a été aligné sur les priorités nationales. Son mécanisme de suivi permet en outre de l'actualiser régulièrement, de façon qu'elle soit en adéquation avec les besoins jusqu'à son échéance. Enfin, ce mécanisme de suivi permettra de répondre efficacement aux phénomènes qui pourraient toucher les jeunes.

15. Politique nationale de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques (juin 2013). Cette politique, qui complète le Plan stratégique de développement (2004-2023), a été élaborée pour sauvegarder les ressources et l'économie du pays, ainsi que la santé de la population micronésienne et en assurer durablement le développement, dans l'intérêt des générations présentes et à venir compte tenu des effets des changements climatiques et des risques qui y sont associés. Pour que cette politique porte ses fruits, il importe de sensibiliser la population aux risques que les changements climatiques font peser sur les îles micronésiennes et de prendre en outre des mesures de prévoyance, telles que les mesures d'adaptation et d'atténuation et les stratégies de réduction des risques de catastrophes. La politique nationale de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques a été élaborée avec l'ambition d'en faire un outil d'orientation et de permettre aux États fédérés de Micronésie de remplir les obligations qu'ils tiennent des instruments régionaux et internationaux, à commencer les obligations et objectifs énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Quatre plans d'action concernant la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques ont été mis en place au niveau de l'État. Ceux-ci sont rattachés à la Politique nationale et au Cadre de Sendai.

16. Politique agricole (2012-2016). La politique agricole doit être actualisée prochainement compte tenu des résultats du recensement agricole intégré de 2016. Elle guide l'action de tous les acteurs, publics et privés, et vise à favoriser une croissance durable de l'agriculture. Les États fédérés de Micronésie ont bien des difficultés à assurer leur sécurité alimentaire et à s'assurer des moyens de subsistance durables, dans la mesure où ils dépendent en grande partie de l'aide des États-Unis et des financements prévus dans le cadre de l'Accord d'association. Pourtant, il existe un potentiel de développement de la pêche et de l'agriculture, et la politique souligne le rôle joué par l'agriculture traditionnelle (notamment par l'agrosylviculture) et les effets de celle-ci sur la vie sociale et culturelle du pays.

17. Politique énergétique nationale (2012). L'élaboration de la politique énergétique nationale a débuté en 2008, lorsque les dirigeants des États fédérés de Micronésie ont décidé de se doter d'une politique intégrant les plans d'action des États pour réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et préparer la transition vers des sources d'énergie renouvelables de manière à se protéger des violentes fluctuations des prix de l'énergie. Pour l'exécution de cette politique, en 2018, le Gouvernement micronésien s'est doté de plans de référence en matière énergétique. Au cours des cinq dernières années, les États fédérés de Micronésie ont considérablement avancé dans la réalisation des objectifs de leur politique énergétique et continuent, grâce à des financements internationaux, de travailler à faire une plus large place aux énergies renouvelables dans leur bouquet énergétique. On citera parmi les projets récents le Programme de développement des énergies renouvelables réalisé en partenariat avec la Banque asiatique de développement (BAD) et le Plan en faveur des énergies durables qui font l'objet de financements mixtes grâce à des subventions d'un montant de 45 millions de dollars des États-Unis. Par ailleurs, le projet Énergie durable et mesures connexes concernant les énergies durables et l'efficacité énergétique qui a été lancé en août 2020 par l'Union européenne (UE) et la CPS pour un montant de 11,6 millions d'euros vise à améliorer l'accès des États fédérés de Micronésie à une sécurité énergétique durable.

18. Autorités et organismes publics chargés des droits de l'homme. Les institutions et organismes publics ci-après s'occupent activement de la protection des droits de l'homme dans les États fédérés de Micronésie : le Cabinet du Président, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la santé et des affaires sociales, le Ministère de la justice, le Ministère des ressources et du développement, le Bureau des archives nationales et de la conservation du patrimoine culturel et historique, le Ministère de l'éducation, le Ministère des transports, des communications et de l'infrastructure et le Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence. Le gouvernement national traite collectivement les questions relatives aux droits de l'homme dans leur ensemble et les ministères et bureaux susmentionnés font partie de l'Équipe spéciale de l'Examen périodique universel en vertu d'un décret présidentiel.

Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

Mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme définies dans l'« examen de base », législation nationale et engagements volontaires, activités des institutions nationales des droits de l'homme, sensibilisation aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

19. Rapport concernant l'institution nationale des droits de l'homme. En 2017 et 2019, en partenariat avec la CPS et le Forum Asie-Pacifique, les États fédérés de Micronésie ont mené plusieurs séries de consultations de grande ampleur auxquelles ont participé les gouvernements des États et des organisations de la société civile, dans le cadre d'une étude préliminaire concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme. L'idée était de recueillir des recommandations. Le rapport préliminaire a maintenant été remis au gouvernement de la Fédération qui doit l'examiner plus avant afin de définir collégialement la marche à suivre.

20. Examen national volontaire concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En juillet 2016, les États fédérés de Micronésie se sont dotés d'un groupe de travail sur les objectifs de développement durable, qui regroupe l'ensemble des ministères et organismes connexes du gouvernement, et sollicite des informations auprès des acteurs de la société civile et des chambres de commerce. Il convient de préciser que le Groupe de travail a des agents de liaison dans les États, qui sont chargés d'assurer la mise en œuvre des recommandations et d'établir les rapports. Ses travaux consistent avant tout à intégrer les cibles des objectifs de développement durable dans le programme de développement des États fédérés de Micronésie et à faire en sorte que celui-ci cadre avec lesdits objectifs. En juillet 2020, les États fédérés de Micronésie ont présenté leur premier examen national volontaire concernant les objectifs de développement durable, sous la houlette du Groupe de travail.

21. Le Bureau de l'environnement et de la gestion des situations d'urgence a été élevé au rang de Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence en 2018, afin d'honorer les engagements et obligations nationaux, régionaux et internationaux de la Fédération, notamment au regard de la CCNUCC, mais aussi de remédier aux problèmes climatiques nationaux, ce qui est indispensable pour la survie du pays.

22. Contributions déterminées au niveau national. Les contributions déterminées au niveau national de la Fédération sont les suivantes : une réduction inconditionnelle de 28 % des émissions des gaz à effet de serre à l'horizon 2025, laquelle pourrait aller jusqu'à 35 % (cible conditionnelle). La Fédération travaille à l'actualisation de ces contributions, grâce à l'aide financière de l'Italie, de telle sorte que le rapport correspondant devrait être finalisé avant la Conférence des Parties (COP26) qui doit se tenir à Glasgow, en Écosse, en 2021.

23. Évaluation financière concernant les changements climatiques et les risques de catastrophe. Les États fédérés de Micronésie ont fait une évaluation financière concernant les changements climatiques et les risques de catastrophe en 2019, en collaboration avec la CPS, le Forum des îles du Pacifique et le projet Climate Ready de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Les aspects du programme de lutte contre les changements climatiques du pays qui ont été évalués sont les suivants : 1) Politiques et plans ; 2) Sources de financement ; 3) Gestion des fonds et dépenses publiques ; 4) Institutions ; 5) ressources humaines ; 6) Genre et inclusion sociale ; et 7) Efficacité du point de vue du développement.

24. En 2016, le Gouvernement des États fédérés de Micronésie a déposé l'instrument de ratification de l'Accord de Paris auprès du secrétariat de la CCNUCC. La première communication nationale/le premier rapport biennal actualisé a été soumis(e) en octobre 1999 et la deuxième, en 2016. La Fédération en est actuellement à sa troisième communication/son troisième rapport actualisé en application de la Convention. Ce document fait état d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre qui est en cours. Il indique en outre qu'un spécialiste de l'égalité hommes-femmes a été engagé et que l'exécution du plan d'action dans ce domaine a été menée à bien en novembre 2020.

V. Mesures prises dans le prolongement des recommandations formulées à l'occasion du troisième cycle de l'Examen périodique universel

Domaine thématique : instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Droit ou sujet considéré : 2.1 Acceptation des normes internationales

Recommandations formulées aux paragraphes 62.1 à 62.31

25. Recommandations formulées aux paragraphes 62.27, 62.28, 62.29, 62.30 et 62.31 : Les États fédérés de Micronésie ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 7 décembre 2017. Les quatre États se sont prononcés en faveur de la ratification de cet instrument au moyen de résolutions législatives. En 2017, le Congrès de la Fédération a adopté la résolution voulue pour autoriser la ratification. Une fois la Convention ratifiée, le Gouvernement national a organisé des ateliers en vue de l'élaboration des plans de mise en œuvre de cet instrument dans les États. Un Forum sur le handicap a été organisé en juillet 2018 pour revoir et actualiser la politique de la Fédération dans ce domaine. Le gouvernement national mène actuellement des consultations en vue de l'adoption d'une position nationale quant à l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

26. En 2019, l'État de Pohnpei a pris la loi n° 9L-128-19 (loi de Pohnpei sur le handicap) à l'issue de consultations entre l'Organisation de Pohnpei sur le handicap, le gouvernement national, la CPS et diverses ONG. L'État de Yap s'est, quant à lui, doté de la loi n° 9-63 pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et instituer des dispositions en matière d'accessibilité dans les codes du bâtiment. Dans l'État de Kosrae, la loi n° 8-24 a été modifiée, entre autres choses, pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux établissements publics. Enfin, les États de la Fédération travaillent en étroite collaboration avec des ONG, notamment l'organisation Chuuk-Kich-Able, qui représente les personnes handicapées dans l'État de Chuuk.

27. Les autorités micronésiennes entendent poursuivre l'examen de l'ensemble de la législation existante afin de s'assurer qu'elle est conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux instruments relatifs aux droits de l'homme en général.

28. Recommandations formulées aux paragraphes 62.1, 62.2, 62.3, 62.4, 62.6, 62.7, 62.8, 62.9, 62.10, 62.11, 62.12, 62.13, 62.14, 62.15, 62.21, 62.22 et 62.26 : Le Gouvernement micronésien travaille à la ratification des autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme que sont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et son protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses protocoles facultatifs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il entend poursuivre les consultations en vue de l'élaboration d'une position nationale au sujet de ces instruments et des autres conventions et protocoles relatifs aux droits de l'homme auxquels la Fédération n'est pas encore partie.

29. La Convention contre la torture a été soumise au Congrès en vue d'une éventuelle ratification, mais aucune mesure définitive n'a encore été prise à ce jour. Le Gouvernement envisage de soumettre à nouveau cet instrument au Congrès.

30. Il mène en outre des consultations en vue de l'adoption d'une position nationale quant aux protocoles facultatifs.

31. Recommandations formulées aux paragraphes 62.32, 62.33 et 62.34 : Les États fédérés de Micronésie prévoient de poursuivre les consultations en vue de l'adoption d'une position nationale quant au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

32. Recommandation formulée au paragraphe 62.35 : Les États fédérés de Micronésie prennent note avec satisfaction de cette recommandation. Ils entendent continuer à examiner l'adoption d'une position nationale concernant l'adhésion du pays à l'Organisation internationale du Travail (OIT).

33. Recommandation formulée au paragraphe 62.24 : Les États fédérés de Micronésie prennent note avec satisfaction de cette recommandation. Ils entendent continuer à examiner la possibilité de ratifier le protocole facultatif en question.

34. Recommandation formulée au paragraphe 62.23 : Les États fédérés de Micronésie ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 26 octobre 2015.

Droit ou sujet considéré : 2.2. Réserves

35. Recommandations 62.16, 62.17, 62.18 et 62.19 : Le Gouvernement national travaille activement à la levée des réserves à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en étroite collaboration avec les États de la Fédération. Ces réserves ont trait aux mesures visées à l'article 11 (par. 1 d)) de la Convention (promulgation d'une législation établissant l'égalité de traitement) et à celles visées à l'article 11 (par. 2 b)) (promulgation d'une législation instituant l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables), à cet égard les États fédérés de Micronésie garantissent six semaines de congés de maternité payés pour la naissance d'un enfant ; aux articles 2 f), 5 et 16 de la Convention en ce qui concerne la transmission de certains titres traditionnels bien établis et les coutumes matrimoniales qui répartissent les tâches et la prise des décisions sur une base purement volontaire ou consensuelle ; et à l'article 29 (par. 1) de la Convention qui dispose qu'un différend concernant l'interprétation ou l'application de la Convention ne peut être soumis à la Cour internationale de Justice qu'avec l'accord de toutes les parties audit différend.

36. Le texte de la résolution concernant la levée des réserves a été déposé par le Président du Congrès national en 2016 pour suite à donner. Le Gouvernement national entend poursuivre les consultations avec les Gouvernements des États en vue de l'élaboration d'une position nationale.

Droit ou sujet considéré : 3.1. Coopération avec les organes conventionnels

37. Recommandation formulée au paragraphe 62.42 : Les États fédérés de Micronésie ont pris des mesures et procédé à des améliorations structurelles pour s'acquitter de leurs obligations concernant l'établissement de rapports. À titre d'exemple, une division du Ministère de la santé et des affaires sociales est désormais chargée de superviser l'élaboration des rapports du pays concernant différents instruments relatifs aux droits de l'homme (Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant et Convention relative aux droits des personnes handicapées). En juin 2020, les États fédérés de Micronésie ont adhéré aux Principes pratiques du Pacifique concernant les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Un projet de mandat a été mis au point pour l'équipe spéciale des droits de l'homme du pays de manière à faciliter l'établissement des rapports concernant tous les instruments relatifs aux droits de l'homme.

Droit ou sujet considéré : 3.2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

38. Recommandations formulées aux paragraphes 62.43 et 62.44 : Les États fédérés de Micronésie envisagent d'adresser une invitation à un rapporteur spécial et prennent note du fait qu'ils ont la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Droit ou sujet considéré : 3.3. Coopération avec les autres institutions et mécanismes internationaux

39. Recommandation formulée au paragraphe 61.1 : Les États fédérés de Micronésie poursuivent leurs partenariats multilatéraux avec différentes organisations internationales (Forum monétaire international, Banque mondiale, Banque asiatique de développement, CPS, Forum des îles du Pacifique, Forum Asie-Pacifique) et institutions du système des Nations Unies (Organisation mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), PNUD, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, entre autres), de même que leurs partenariats bilatéraux, notamment avec les États-Unis d'Amérique, la République populaire de Chine, l'Australie, le Japon et le Canada. À titre d'exemple, le Canada alloue des fonds à un projet d'initiative locale destiné à sensibiliser la population aux droits de l'homme, à l'égalité hommes-femmes et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, avec le concours des organismes publics compétents, de groupes de la société civile et d'organisations non gouvernementales. Grâce à ce financement, il a été possible d'aller à la rencontre de près de 4 000 personnes à travers le pays. Enfin, les États fédérés de Micronésie bénéficient d'un fonds d'affectation spéciale dénommé fonds de partenariat Inde-ONU pour le développement pour renforcer le dispositif national de promotion de l'égalité des sexes et intégrer le genre dans les programmes nationaux et ceux des États.

40. Différents programmes d'appui technique ont été mis en place dans différents domaines, à savoir : la législation et les politiques, la politique de lutte contre la violence faite aux femmes, la loi de Pohnpei sur la violence familiale (loi n° 9L-56-17), la loi de Kosrae sur la protection de la famille (loi n° 10-105), les obligations concernant la présentation de rapports aux organes institués par les instruments internationaux que les États fédérés de Micronésie ont ratifiés, l'élaboration de mesures de protection des femmes, des enfants et des groupes vulnérables compte tenu des problèmes qui se posent du fait de la pandémie de COVID-19 et la mission exploratoire concernant l'institution nationale des droits de l'homme.

Droit ou sujet considéré : 5.1. Cadre constitutionnel et législatif

41. Recommandations formulées aux paragraphes 62.51 et 62.54 : L'article IV (par. 4) de la Constitution prévoit l'égalité de protection, ce qui garantit les droits et libertés fondamentaux indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle, de la race, de l'ascendance, de l'origine nationale, de la religion, de la langue et de la condition sociale. L'État de Kosrae s'est doté d'une loi sur la protection de la famille en 2014, et celui de Pohnpei, d'une loi sur la violence familiale en 2017 et d'une loi sur le handicap en 2019. En 2019 également, l'État de Chuuk a porté l'âge du consentement de 13 à 18 ans (loi n° 6-66) et l'État de Pohnpei, de 16 à 18 ans (loi n° 9L-105-19).

42. En 2017-2018, une formation concernant la loi sur la violence familiale a été organisée à l'intention des personnels de santé, des juges, des avocats et des agents de la force publique. Par ailleurs, il a été établi que davantage d'établissements devraient être construits au sein de la Fédération – comme cela a été fait dans l'État de Chuuk (voir à cet égard les informations figurant dans le chapitre consacré à l'objectif de développement durable 16).

43. Recommandation formulée au paragraphe 62.36 : Les autorités micronésiennes ont pris des mesures concrètes pour se conformer à leurs obligations au regard du droit international. Par exemple, les quatre États de la Fédération ont pris des lois régissant la protection de l'enfance, l'âge du consentement, la sécurité de la famille, la protection des droits de l'homme et interdisant la violence familiale et la traite des êtres humains.

44. Les États fédérés de Micronésie ont adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2012 et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2015.

45. Les autorités micronésiennes se sont dotées d'une politique nationale de lutte contre la violence faite aux femmes en 2018. Des plans de mise en œuvre au niveau national et dans les États sont en cours d'élaboration. S'agissant des procédures opérationnelles standards concernant la prise en charge clinique du viol et des agressions, les autorités de Pohnpei ont d'ores et déjà dispensé une première formation aux personnels de santé. Elles ont également défini un plan d'action concernant le réseau d'orientation-recours en concertation avec les acteurs travaillant dans le domaine de la violence fondée sur le genre. Les directives relatives au réseau d'orientation-recours concernant la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité hommes-femmes s'appuient sur un certain nombre de dispositifs régionaux et internationaux essentiels.

46. Les autorités micronésiennes continuent de revoir et d'actualiser la législation et les politiques en vigueur afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux obligations du pays au regard du droit international. L'une des difficultés principales en ce qui concerne l'actualisation des politiques nationales et l'information du public à ce sujet réside dans les différents niveaux de l'administration et les attributions des différentes instances concernées. Si c'est normalement au gouvernement national qu'il appartient de ratifier les traités, la mise en œuvre de certains aspects essentiels de ces instruments et l'exécution de certains des programmes qu'ils prévoient se font au niveau des États, voire au niveau local.

47. Recommandation formulée au paragraphe 62.45 : L'article IV (par. 4) de la Constitution prévoit l'égalité de protection, ce qui garantit les droits et libertés fondamentaux indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle, de la race, de l'ascendance, de l'origine nationale, de la religion, de la langue et de la condition sociale. L'État de Kosrae s'est doté d'une loi sur la protection de la famille en 2014, et celui de Pohnpei, d'une loi sur la violence familiale en 2018 et d'une loi sur le handicap en 2019.

48. Les États fédérés de Micronésie ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016, à l'issue de consultations menées dans les quatre États de la Fédération.

49. Recommandation formulée au paragraphe 62.77 : Des travaux et des études sont en cours quant à l'adoption d'une loi nationale sur l'accès à l'information. Les États fédérés de Micronésie disposent de sites web d'information du public, qui concernent notamment les projets de loi et les résolutions du Congrès, ou encore les principales décisions de justice (www.cfsm.fm, www.fsmsupremecourt.org, fsmlaw.org et gov.fm). L'actuel gouvernement s'est engagé à faire preuve de transparence et d'ouverture et à rendre des comptes. La diffusion de l'information par la Division de l'information du public a été amplifiée et les autorités continuent de veiller à ce que le public soit informé des programmes, politiques et activités des pouvoirs publics.

50. Recommandation formulée au paragraphe 62.25 : Le 18 février 2019, le Parlement de Pohnpei a adopté la loi n° 9L-105-19 qui porte l'âge du consentement de 16 à 18 ans. Il a également porté à 18 ans l'âge minimum du mariage. La loi n° 12-14-18 de l'État de Chuuk porte elle aussi l'âge du consentement à 18 ans. Les États de Yap et de Kosrae travaillent également en ce sens.

51. Recommandation formulée au paragraphe 62.57 : Les États fédérés de Micronésie ont constaté que la collecte de données était une contrainte majeure, notamment en raison de l'absence d'enquête nationale représentative sur les ménages, telle que l'enquête démographique et sanitaire réalisée dans plusieurs autres États insulaires du Pacifique. Ils ont également constaté qu'il convenait d'améliorer les sources de données administratives. Fort de ce constat, en 2020, le Congrès a approuvé le principe d'une enquête nationale sur les indicateurs sociaux avec la loi n° 21-185. Cette enquête permettra de recueillir des informations sur la situation des femmes et des enfants, notamment sur la violence fondée sur le genre. La planification de l'enquête est en cours avec le concours de l'UNICEF et du FNUAP.

52. L'État de Pohnpei travaille actuellement avec les forces de l'ordre à la collecte de données sur la violence fondée sur le genre, ainsi que sur les agressions sexuelles et les viols.

53. Les autorités micronésiennes ont mis au point une Stratégie nationale de développement des statistiques qui porte sur la période 2020-2024, le but étant de renforcer la capacité statistique du pays pour une meilleure affectation des ressources et des décisions qui soient davantage en adéquation avec les besoins. Cette stratégie offre un cadre qui permettra aux différents acteurs du système national de la statistique, y compris aux services administratifs chargés de la collecte des données sur la violence fondée sur le genre, de collaborer, de coordonner leurs travaux et de se concerter.

54. Recommandations formulées aux paragraphes 62.55, 62.56, 62.59, 62.60, 62.61, 62.62, 62.66, 62.68, 62.69, 62.70, 62.71, 62.72, 62.73 et 62.91 : S'agissant de la violence fondée sur le genre, un système d'orientation a été mis en place dans les États de la Fédération en parallèle des procédures opérationnelles standards établies à l'intention des personnels de santé et des intervenants qui sont en première ligne afin qu'ils puissent venir en aide aux victimes d'actes de violence. Des travaux de coordination et des formations sont en cours dans les services compétents de façon qu'ils disposent des travailleurs sociaux voulus (par exemple, des conseillers, des agents chargés de la gestion des dossiers, etc.). Sont également en cours des formations destinées aux intervenants qui sont en première ligne et autres prestataires de services (par exemple, membres forces de l'ordre, personnels de santé, conseillers, avocats, juges), de même que des travaux de développement et d'actualisation du registre statistique des affaires de violence fondée sur le genre, lequel peut être consulté.

55. Une formation annuelle est organisée dans les quatre États à l'école de police. Il y est question de sécurité et notamment de ce qu'il convient de faire dans les affaires de violence fondée sur le genre. En 2019, le Conseil de la condition de la femme de l'État de Chuuk a créé le Tongen Inepwinew Counselling Center (un centre de conseil dont le nom pourrait se traduire par « amour de la famille »). Les États fédérés de Micronésie disposent aussi d'un centre de lutte contre la traite des êtres humains qui accueille les victimes de la traite dans l'État de Chuuk.

56. S'agissant des procédures opérationnelles standards concernant la prise en charge clinique du viol et des agressions, les autorités de Pohnpei ont d'ores et déjà dispensé une première formation aux personnels de santé. Elles ont également défini un plan d'action sur le réseau d'orientation-recours en concertation avec les acteurs de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Les directives relatives au réseau d'orientation-recours concernant la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité hommes-femmes s'appuient sur un certain nombre de dispositifs régionaux et internationaux essentiels, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing de 1995, le Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion des femmes et de l'égalité des sexes (2005-2015) et la Déclaration de 2012 des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes et reprennent les engagements en faveur de l'égalité des sexes qui ont été pris dans ces différents cadres.

57. Recommandations formulées aux paragraphes 62.22, 62.71 et 62.74 : En son titre 41, article 502, le Code des États fédérés de Micronésie, protège les enfants de la maltraitance. Celle-ci y est définie comme suit : « toute situation dans laquelle un enfant présente des contusions, saignements, signes d'agression sexuelle, brûlures, fractures, hématomes sous-duraux ou tuméfactions (des tissus mous) et où cet état ou le décès n'est pas justifié par l'explication donnée, le récit concernant cet état ou le décès ne concorde pas avec le degré de gravité ou le type d'affection en cause ou le décès, ou les circonstances font apparaître que l'état en cause ou le décès ne peuvent être le fruit d'un accident ». Cette définition protège les enfants des châtiments corporels sévères susceptibles de causer des traumatismes physiques. Il reste cependant des progrès importants à faire s'agissant de fournir une protection adéquate aux victimes de violences physiques et psychologiques.

58. Les autorités micronésiennes sont en train d'élaborer une politique de protection de l'enfance en partenariat avec l'UNICEF ; celle-ci visera à combattre notamment les châtiments corporels, le travail des enfants, la violence à l'égard des enfants et la maltraitance des enfants dans le cadre familial et à l'école. Dans l'État de Pohnpei, le projet de loi

n° LB-113 sur la diffusion de propos injurieux est à l'examen. Pohnpei dispose d'ores et déjà d'une loi sur les châtiments corporels.

59. Recommandation formulée au paragraphe 62.82 : Les autorités micronésiennes travaillent à l'établissement d'une législation complète sur le travail des enfants.

60. Recommandation formulée au paragraphe 62.92 : En 2013, les États fédérés de Micronésie se sont dotés de la Politique nationale intégrée concernant la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques, qui vise à contrer les effets des changements climatiques et à limiter les risques qui en découlent et éviter les catastrophes. Le gouvernement national a en outre travaillé en partenariat avec les quatre États à l'élaboration de quatre plans d'action conjoints. La Politique nationale intégrée et les plans d'actions conjoints s'appuient sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Les autorités micronésiennes ont également mis en place des mécanismes d'encadrement et de coordination de l'action de réduction des risques de catastrophe liés aux changements climatiques. On citera notamment la Commission du Congrès sur les changements climatiques, le Conseil sur les changements climatiques et le développement durable, le Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence, les antennes de l'Agence de protection de l'environnement dans les États, l'équipe de pays sur les changements climatiques, qui inclut le Réseau mixte de gestion des ressources. Enfin, un atelier sur l'égalité hommes-femmes et l'inclusion sociale dans la gestion des catastrophes et des changements climatiques a été organisé en collaboration avec le PNUD en octobre 2020.

61. En 2019, les États fédérés de Micronésie ont fait une évaluation financière concernant les changements climatiques et les risques de catastrophe, en collaboration avec la CPS, le Forum des îles du Pacifique et le projet Climate Ready d'USAID. Les aspects du programme de lutte contre les changements climatiques du pays qui ont été évalués sont les suivants : 1) Politiques et plans ; 2) Sources de financement ; 3) Gestion des fonds et dépenses publiques ; 4) Institutions, 5) Ressources humaines, 6) Genre et inclusion sociale ; et 7) Efficacité du point de vue du développement. Renforcement de la résilience des États fédérés de Micronésie face aux risques de catastrophe – Îles périphériques de Yap, 2017.

Droit ou sujet considéré : 5.2. Institutions et politiques

62. Recommandations formulées aux paragraphes 62.38, 62.39 et 62.40 : En 2017 et 2019, avec le concours de la Communauté du Pacifique, les États fédérés de Micronésie ont réalisé une étude préliminaire concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme. L'équipe chargée de mener à bien le projet a mené deux séries de consultations de grande ampleur et rencontré tous les partenaires concernés. Le rapport final a maintenant été remis au Gouvernement pour plus ample examen et élaboration d'un accord collectif quant à la marche à suivre.

63. Recommandations formulées aux paragraphes 62.46, 62.47, 62.48 et 62.78 : La politique nationale pour l'égalité hommes-femmes a été signée en 2018. Elle a été établie sur la base des objectifs stratégiques définis à ce sujet dans le Plan stratégique de développement (2004-2023). Cette politique a en outre fait l'objet de consultations menées à la faveur de la Conférence biennale sur la condition de la femme qui s'est tenue à Yap en 2016. Elle répond à six objectifs énoncés dans les recommandations pertinentes, à savoir : meilleure représentation des femmes au niveau décisionnel, élimination de la violence fondée sur le genre, égalité des chances concernant la réussite scolaire, levée des obstacles rencontrés par les femmes sur le marché de l'emploi, amélioration de l'accès aux soins de santé et renforcement des possibilités offertes aux femmes en matière de procréation et intégration de l'égalité hommes-femmes dans les politiques nationales et celles des États.

64. Pour l'instant, les États fédérés de Micronésie n'ont pas de lois destinées à protéger et à garantir la représentation des femmes aux fonctions de prise de décisions politiques. Cependant, le premier des objectifs visés par la politique de 2018 pour l'égalité hommes-femmes (Meilleure représentation des femmes au niveau décisionnel) énonce les activités prévues à ce sujet pour la période 2019-2023 et prévoit notamment l'examen de mesures spéciales temporaires par les parlements des États et le Congrès national, la mise en

place d'un congrès fantôme ouvert aux candidates potentielles aux élections législatives six mois avant le scrutin, l'établissement de la parité dans toutes les commissions consultatives de l'administration nationale, de même que dans les conseils d'administration nationaux et ceux des États, le lancement de campagnes de sensibilisation et la collecte d'informations de base sur le sexe et l'âge des électeurs et des votants, État par État.

65. Recommandations formulées aux paragraphes 62.57, 62.67 et 62.68 : En 2018, le gouvernement national s'est doté d'une politique nationale de lutte contre la violence faite aux femmes. Des plans de mise en œuvre sont en cours d'élaboration au niveau national et dans les États en vue d'une adoption prochaine. L'avant-projet comprend les objectifs suivants : i) Renforcer l'accès à des services d'intervention sûrs et efficaces, y compris dans les îles isolées et atteindre les populations les plus vulnérables ; ii) Renforcer la prévention de la violence faite aux femmes au moyen de messages cohérents, de services sûrs et efficaces et de services de proximité accrus et coordonnés afin de rompre le cycle de la violence ; iii) Mettre en place une structure de coordination au niveau national et au niveau des États, ou renforcer les structures existantes à l'appui de la politique de lutte contre la violence faite aux femmes ; iv) Lutter contre les postures religieuses, culturelles, traditionnelles, institutionnelles et autres qui tendent à justifier, excuser ou minimiser la violence faite aux femmes, à l'occulter, ou à en faire porter la responsabilité aux victimes et créer les conditions voulues pour que les femmes vivent dans un environnement sûr. Un poste de coordonnateur de la lutte contre la violence faite aux femmes a été créé pour mettre en œuvre le plan d'action correspondant.

66. La loi de Pohnpei de 2017 sur la violence familiale prévoit la création d'un fonds spécial autorenouvelable pour financer des programmes d'accompagnement et de réadaptation des victimes, des témoins et des auteurs de violences familiales.

Droit ou sujet considéré : 6. Éducation et formation relatives aux droits de l'homme

67. Recommandation formulée au paragraphe 62.41 : Développer l'éducation et la formation aux droits de l'homme et inclure les aspects relatifs aux droits des femmes et des enfants dans les programmes d'enseignement. Voir les moyens mis en œuvre au titre de l'éducation spéciale et consulter le rapport au Comité des droits de l'enfant. Les États fédérés de Micronésie prévoient de mettre en place des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme, notamment sous la forme d'activités dans les écoles et de formations destinées aux enseignants sur les droits de l'homme, la sécurité des enfants, l'établissement de relations respectueuses, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes. Ils seraient heureux d'étudier les possibilités de financement et d'assistance technique dans ces domaines.

68. Recommandation formulée au paragraphe 62.60 : Mettre au point des programmes de sensibilisation pour lutter contre le fléau de la violence fondée sur le genre parmi les agents de la fonction publique, les agents de la force publique et les membres de l'appareil judiciaire. Des programmes de sensibilisation à la violence fondée sur le genre sont en cours. En 2017, une formation a été organisée à l'intention des représentants des forces de l'ordre, l'idée étant de leur faire comprendre les rôles et responsabilités de la police dans le cadre de la loi de Pohnpei sur la violence familiale.

Droit ou sujet considéré : 7.1. Contexte, statistiques, budget et coopération avec la société civile

69. Recommandation formulée au paragraphe 62.57 : S'agissant d'améliorer la collecte de données et de renforcer l'analyse et l'utilisation de celles-ci, les autorités micronésiennes entendent mettre l'accent sur les éléments suivants : données désagrégées sur les crimes et délits et sur l'action des forces de l'ordre à cet égard, données administratives des services de maintien de l'ordre et données émanant des personnels de santé. Sont également prévus un renforcement des capacités concernant les données qui ont trait à la violence fondée sur le genre et le financement d'une étude concernant ce type de violence.

Droit ou sujet considéré : 8. Principe de non-discrimination

70. Recommandations formulées aux paragraphes 62.52, 62.53 et 62.54 : Les États fédérés de Micronésie prennent note avec satisfaction des recommandations concernant le principe d'interdiction de la discrimination fondée sur le genre, le handicap ou l'orientation sexuelle. Ils les ont faites leurs et en décembre 2018, le Congrès national a voté la loi n° 20-150, qui a été promulguée par le Président de la Fédération sous le nom de loi n° 20-153 interdisant toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Ce texte dispose en particulier qu'aucune loi faisant des discriminations fondées sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue ou la religion ne peut être adoptée et que l'égalité de protection de la loi ne saurait être mise en cause.

Droit ou sujet considéré : 12.7. Interdiction de l'esclavage et de la traite

71. Recommandations formulées aux paragraphes 61.2, 62.75 et 62.76 : Les États fédérés de Micronésie ont également adopté une loi contre la traite des êtres humains (loi n° 17-38 de 2012) qui vise à protéger les plus vulnérables. À cet égard, le Ministère de la justice s'est doté d'une Division de lutte contre la traite des êtres humains. Celle-ci a établi des procédures opérationnelles standards concernant la façon de traiter les affaires de traite d'êtres humains, laquelle exige de fournir des services essentiels aux victimes, notamment des soins et un suivi psychologiques. Certaines des affaires qui ont abouti ont donné lieu à des réparations et à l'application de peines d'emprisonnement. Le pays tout entier a intensifié son action de lutte contre la traite des êtres humains, ce qui inclut l'ouverture d'enquêtes et de poursuites judiciaires, ainsi que l'application de sanctions. L'État de Chuuk a ouvert un centre de lutte contre la traite. Des conférences annuelles sont par ailleurs organisées depuis 2019. La deuxième s'est tenue en ligne en 2020. Une ligne d'appel d'urgence disponible 24 heures sur 24 et accessible depuis les quatre États a également été créée en 2018. Enfin, en collaboration avec la Banque mondiale, les autorités micronésiennes envisagent de lancer une action de lutte contre la violence fondée sur le genre et la traite des personnes dans le secteur maritime, et ce, dans les quatre États.

72. Le Gouvernement a créé, au sein du Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations d'urgence, une Division des changements climatiques, qui se compose de deux unités : une unité action d'atténuation qui s'occupe des questions liées aux changements climatiques et une unité adaptation, qui a à charge de réduire la vulnérabilité de la population aux effets des changements climatiques et de diminuer les risques de catastrophe.

Droit ou sujet considéré : 18. Droit de prendre part à la gestion des affaires publiques et droit de vote

73. Recommandations formulées aux paragraphes 62.79 et 62.80 : L'article XIV de la Constitution prévoit trois modalités de modification de la Constitution, parmi lesquelles la convention constitutionnelle qui a lieu tous les dix ans pour réviser et/ou modifier la Constitution.

74. L'élection de la quatrième convention constitutionnelle a eu lieu en 2019, pour élire des représentants des quatre États dont 11 délégués de l'État de Chuuk, 7 de Pohnpei, 3 de Kosrae et 3 de Yap, soit 24 délégués au total. Sur ces 24 délégués, 2 sont des femmes, l'une de Chuuk et l'autre de Kosrae.

75. En 2020, trois femmes ont été élues au Parlement de Pohnpei. Le Parlement de Chuuk compte une femme, qui se présente également au poste de gouverneur adjoint à l'élection de 2021.

Droit ou sujet considéré : 19. Droits relatifs au mariage et à la famille

76. Recommandation formulée au paragraphe 62.67 : Une action de sensibilisation est en cours, de même que des activités de mise en œuvre des conclusions de l'Étude nationale sur la sécurité et la santé de la famille. Les résultats de l'étude ont été diffusés dans l'ensemble de la Fédération. Une action de sensibilisation a également été menée dans le cadre de la Conférence nationale sur la condition de la femme et des consultations ont été organisées autour du projet de loi sur la famille dans l'État de Chuuk, de même qu'une formation pour les membres de la police.

Droit ou sujet considéré : 22.1. Droit à un niveau de vie suffisant

77. Recommandations formulées aux paragraphes 62.83 et 62.85 : Les États fédérés de Micronésie continuent à mettre en œuvre leur plan stratégique de développement. Ils ont également conçu des plans sectoriels afin d'améliorer la qualité de vie de la population.

78. Par ailleurs, en partenariat avec la Banque asiatique de développement, les autorités micronésiennes ont mis au point des programmes de protection sociale axés sur les graves difficultés auxquelles sont confrontés les ménages à faible revenu et les ménages dépourvus de revenus, les personnes âgées, les personnes handicapées et les victimes de violences fondées sur le genre dans le cadre de la crise de la COVID-19. Ceux-ci prévoient notamment des transferts monétaires, des mesures destinées à garantir la sécurité alimentaire, une action d'information sur la COVID-19, des mesures d'aide aux victimes de la violence fondée sur le genre, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et autres populations vulnérables.

Droit ou sujet considéré : 22.2. Droit à l'alimentation

79. Recommandations formulées aux paragraphes 62.84 et 62.86 : Les autorités micronésiennes mènent en permanence des actions locales de sensibilisation sur les maladies non transmissibles qui sont extrêmement répandues et représentent un problème considérable pour le pays puisqu'elles sont responsables de plus de 70 % des décès et sont à l'origine de plus de 80 % des évacuations sanitaires inter-insulaires, ce qui fait peser une lourde charge financière sur le système sanitaire (données MiCare).

Droit ou sujet considéré : 23.1. Droit au travail

80. Recommandations formulées au paragraphe 62.81 : Les États fédérés de Micronésie ont adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2012 et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2015.

81. Par ailleurs, les États fédérés de Micronésie se sont dotés d'une loi contre la traite des êtres humains (loi n° 17-38 de 2012) pour protéger les personnes les plus vulnérables. Le principal acteur de l'application de ce texte est le Ministère de la justice. Il dispose d'une division distincte de lutte contre la traite des êtres humains qui suit les affaires qui se présentent dans ce domaine, fournit des services de protection aux témoins et aux victimes et coordonne les activités à travers tout le pays, en partenariat avec des organisations et autres acteurs internationaux, tels que l'OIM et l'Ambassade des États-Unis. Cette division s'est dotée de procédures opérationnelles standards concernant la façon de traiter les affaires de traite d'êtres humains et les services essentiels à fournir aux victimes, notamment des soins et un suivi psychologiques. Le pays tout entier a intensifié son action de lutte contre la traite des êtres humains, ce qui inclut l'ouverture d'enquêtes et de poursuites judiciaires, ainsi que l'application de peines. Certaines des affaires qui ont abouti ont donné lieu à des réparations et à l'application de peines d'emprisonnement.

Droit ou sujet considéré : 24. Droit à la santé

82. Recommandation formulée au paragraphe 62.87 : Les autorités de Pohnpei ont renforcé le maillage d'établissements de soins de santé, notamment en multipliant les dispensaires et les centres de santé communautaires de manière à desservir toutes les localités (y compris dans les îles périphériques), ce qui a permis de faire diminuer le nombre de cas de maladies sexuellement transmissibles.

83. Une évaluation des capacités opérationnelles des établissements de santé et de la disponibilité des services a été réalisée en 2018, ce qui a permis de mettre en évidence l'étendue des services de planification familiale disponibles, notamment s'agissant de la contraception, dans les différents États de la Fédération.

84. Au cours des cinq dernières années, près de 10 % des fonds alloués à la santé ont été affectés à la prévention. Les changements climatiques et la santé constituent un problème de plus en plus préoccupant pour le pays, en particulier pour ce qui est des maladies véhiculées par l'eau ou l'alimentation et les maladies à transmission vectorielle. Les autorités ont par conséquent mis au point un plan d'action sanitaire national concernant les changements climatiques, qui consiste à généraliser la prise en compte des changements climatiques dans le secteur de la santé.

85. Recommandations formulées au paragraphe 62.88 : La proportion d'accouchements encadrés par du personnel qualifié est désormais de 85 % environ. Le taux de mortalité maternelle a ainsi pu être ramené à 43/100 000 naissances vivantes en 2016, contre 161/100 000 naissances vivantes en 2010.

86. Les autorités micronésiennes ont renforcé l'accès aux contraceptifs, dont l'utilisation est passée de 49,5 % en 2009 à 51,3 % en 2017, avec une diminution du taux de fécondité qui est passé de 3,5 enfants par femme à 3,13 enfants par femme au cours de la même période, d'après l'évaluation des besoins concernant la santé de la procréation qui a été réalisée en 2017.

87. Le taux de mortalité a considérablement diminué chez les nourrissons et les enfants de moins de cinq ans, mais la mortalité infantile demeure relativement élevée par rapport à celle des autres États insulaires du Pacifique. Les autorités de Pohnpei ont renforcé le maillage d'établissements de soins de santé, notamment en multipliant les dispensaires et les centres de santé communautaires de manière à desservir toutes les localités (y compris dans les îles périphériques). Cette mesure est destinée à remédier à certaines des causes majeures de décès chez l'enfant de moins d'un an, à savoir la pneumonie, le sepsis et la diarrhée. L'État de Kosrae a, quant à lui, atteint l'objectif fixé au niveau national qui consistait à assurer une vaccination complète à 90 % des jeunes enfants. Une campagne nationale de vaccination contre la rougeole a aussi été menée au premier trimestre de 2020 pour protéger les enfants de moins de cinq ans. Ce sont ainsi 84 % des enfants de moins de cinq ans qui sont vaccinés contre la rougeole.

88. La mortalité maternelle est, elle aussi, relativement élevée dans la Fédération, en partie parce que l'accès à des soins prénatals de qualité est limité et parce que nombre de localités sont loin des établissements médicaux, ce qui se ressent en particulier dans les situations d'urgence. La malnutrition et les carences en micronutriments sont aussi source de préoccupation ; près d'un tiers des femmes enceintes et des jeunes enfants qui ont fait l'objet d'un dépistage dans les hôpitaux publics sont en effet anémiés. Les États de la Fédération ont par conséquent décidé d'axer leurs programmes concernant la santé de la mère et de l'enfant en priorité sur l'amélioration des issues périnatales et infantiles grâce au dépistage précoce du diabète gestationnel et de l'anémie chez les femmes enceintes et à la mise en place de soins prénatals suffisants consistant notamment à promouvoir l'allaitement maternel. Les États fédérés de Micronésie ne disposent pas d'informations sur certaines questions sanitaires essentielles telles que l'allaitement maternel exclusif, les pratiques concernant l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, les maladies infantiles, ou les besoins non satisfaits en matière de planification familiale. Ils ne disposent en outre que de peu d'informations sur le lien existant entre les issues sanitaires et les facteurs sociodémographiques tels que l'âge, le sexe, le lieu de résidence ou le niveau de richesse.

89. Les États fédérés de Micronésie ne disposent en outre que de peu de données détaillées en ce qui concerne les pratiques relatives à l'allaitement maternel, s'agissant de savoir si celui-ci est mis en place dans l'heure ou dans les vingt-quatre heures qui suivent la naissance, quelle est la durée moyenne de l'allaitement maternel exclusif ou de l'allaitement mixte, et le moment où les aliments solides sont introduits dans le régime alimentaire du nourrisson. L'État de Pohnpei est le seul à avoir un hôpital ami des bébés qui a été créé en 2012. L'ouverture de cet établissement représente un pas important pour la promotion et la protection de l'allaitement maternel. Enfin, des groupes actifs de promotion de l'allaitement maternel sont présents dans les États de Chuuk et de Pohnpei, ce qui pourrait expliquer que l'allaitement maternel soit plus répandu dans ces deux États.

90. Les autorités micronésiennes ont poursuivi leur action visant à améliorer les issues sanitaires pour les femmes et les filles en déployant plus largement les services de santé spécialisés, notamment les services de santé sexuelle et procréative, et en faisant en sorte de renforcer les services de proximité, entre autres choses grâce aux services sanitaires mobiles de l'OMS.

91. Recommandations formulées aux paragraphes 62.89 et 62.90 : Fournir au Ministère de la santé les ressources matérielles et humaines nécessaires pour lui permettre d'offrir des services appropriés aux personnes handicapées. Les autorités micronésiennes organisent des formations locales à la réadaptation qui s'adressent aux médecins, infirmiers et infirmières et autres personnels de santé, pour contribuer à renforcer le projet de réadaptation d'initiative locale mené dans les petites îles pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Droit ou sujet considéré : Droit à l'éducation

92. Recommandations formulées aux paragraphes 62.58 et 62.64 : Mener des actions de sensibilisation et d'éducation sur la violence à l'égard des femmes. La politique de lutte contre la violence faite aux femmes établie en 2018 comporte un volet sensibilisation. En novembre 2020, un coordonnateur a été recruté, entre autres mesures de politique générale, pour mener une action de sensibilisation en collaboration avec les autorités des quatre États.

Droit ou sujet considéré : 29.1. Discrimination à l'égard des femmes

93. Recommandations formulées aux paragraphes 62.37, 62.49 et 62.50 : Poursuivre les efforts pour mettre la législation nationale relative aux femmes et aux enfants en conformité avec les obligations mises à la charge des États fédérés de Micronésie par le droit international des droits de l'homme.

94. Les autorités nationales et celles des États de la Fédération poursuivent l'action destinée à mettre leur législation en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. On citera notamment l'adoption, dans les États, de lois sur la protection de la famille, ainsi que de lois relevant l'âge du consentement (États de Chuuk et de Pohnpei), ou encore de lois sur le handicap.

Droit ou sujet considéré : 29.2. Violence fondée sur le genre

95. Recommandations formulées aux paragraphes 62.63, 62.65 et 62.71 : Un groupe de protection a été mis en place au niveau national à la mi-avril 2020, afin de renforcer la coordination entre les différents acteurs de la lutte contre la violence fondée sur le genre et garantir une meilleure collaboration, en ce qui concerne tant les mesures de prévention, que les mesures d'intervention et l'accès à la justice. Ce groupe de protection est une initiative du Ministère de la santé et des affaires sociales. Il a tenu ses premières réunions en avril 2020, sous la présidence de la responsable des affaires sociales en exercice et chargée de la promotion de l'égalité hommes-femmes, qui dirige ses activités. Ce groupe se réunit en sessions hybrides à raison de deux fois par mois, au moins. Il se compose d'acteurs clefs des pouvoirs publics de la Fédération et de l'État de Pohnpei, d'organisations de la société civile, d'organisations confessionnelles, ainsi que d'organismes de développement et autres

partenaires. Actuellement, ses activités portent principalement sur la promotion d'actions mises en place par les autorités de l'État de Pohnpei dans les domaines suivants : renforcement de la stratégie d'intervention et d'orientation de Pohnpei, communication sur la distanciation sociale et l'utilisation de matériel de protection personnelle, tant en anglais que dans les langues vernaculaires locales, adoption de procédures opérationnelles standards concernant la violence fondée sur le genre à l'intention du personnel médical et tenue d'un atelier du FNUAP début novembre 2020, préparation de la mise en service d'une ligne téléphonique d'appel d'urgence disponible 24 heures sur 24 ou d'une ligne de crise pour les victimes d'actes de violence, suivi de l'assistance fournie par l'Ambassade d'Australie, accompagnement professionnel du personnel du Ministère des affaires sociales de Pohnpei quant aux mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre, conseils et information sur les instruments, la législation et les politiques en vigueur (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, loi sur la protection de la famille et âge du consentement).

96. Les autorités micronésiennes ont prévu de mener une action pilote dans l'État de Pohnpei par l'intermédiaire du Groupe de protection, puis de l'élargir aux autres États. Les plans d'action sont les suivants : renforcement de la communication et de la diffusion de messages dans les quatre États, organisation d'ateliers à l'intention des acteurs concernés sur la stratégie d'intervention et d'orientation envisagée pour Pohnpei de manière que ceux-ci soient parfaitement au fait de leurs responsabilités, notamment des systèmes à mettre en place, organisation stratégique des mesures de prévention, d'intervention et d'accès à la justice relevant de la politique nationale de lutte contre la violence faite aux femmes, ainsi que des plans de mise en œuvre dans les quatre États (Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap), et organisation d'un dialogue sur le renforcement des mesures de protection sociale, de leur mise en œuvre et de l'analyse correspondante, ce qui inclut le suivi, l'évaluation et les enseignements à retenir.

97. S'agissant de la violence fondée sur le genre, une stratégie d'intervention et d'orientation est à l'examen dans l'État de Pohnpei, pour les personnels qui sont en première ligne et l'ensemble des acteurs concernés. Il existe également un dispositif d'intervention et d'orientation utilisé par le Conseil pour la promotion de la condition de la femme dans l'État de Chuuk. Enfin, un atelier d'information sur les procédures opérationnelles standards a été organisé en novembre 2020 dans l'État de Pohnpei pour les personnels de santé et les intervenants qui sont en première ligne s'agissant de l'aide immédiate aux victimes de violences et des étapes suivantes.

98. Des ateliers sur la prise en charge clinique du viol ont été organisés dans les quatre États en 2018. Des procédures opérationnelles standards ont été définies en 2019, dans le prolongement de ces ateliers.

99. Les personnels de santé de l'État de Pohnpei ont adopté des procédures opérationnelles standards concernant la prise en charge clinique du viol et des agressions sexuelles en septembre 2020. Une formation a ensuite été organisée en novembre 2020. Il s'agissait de faire connaître les procédures en question (qui ont été établies à partir du guide de l'OMS intitulé Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l'encontre des femmes : recommandations cliniques et politiques) et d'équiper les personnes concernées de compétences de base à ce sujet. Au terme de la formation, les participants ont pu décrire des situations locales et l'incidence de la violence fondée sur le genre, expliquer précisément ce qui était attendu d'eux en tant que personnels de santé et mettre en pratique les procédures standards, y compris utiliser les formulaires et appliquer les modalités prévus, et décrire les difficultés identifiées, l'idée étant que les prestataires de soins expérimentés forment les autres. Cette formation repose sur un principe d'acquisition de compétences et d'apprentissage par l'expérimentation, qui est particulièrement indiqué pour les personnels de santé. Les notions clés ont été expliquées en fonction de l'expérience des participants et les comportements à adopter ont été répétés dans le cadre de l'atelier, puis mis en œuvre sur le lieu de travail des participants. Cette façon de faire a permis d'obtenir un retour sur la mise en œuvre des procédures et, parallèlement, de repérer aussi bien les avantages et inconvénients qu'elles présentaient. Des mises en situation ont également été organisées, dans le cadre desquelles les participants ont joué tant le rôle du prestataire de soins que celui de la victime.

100. Dans les États de Yap et de Kosrae, les procédures opérationnelles standards interinstitutions concernant la prise en charge des victimes d'actes de violence sont encore à l'état de projet.

101. Le personnel de la Division des services sociaux et de la santé comportementale du Ministère de la santé et des services sociaux de l'État de Pohnpei participe actuellement à des séances hebdomadaires d'accompagnement professionnel sur la violence fondée sur le genre. Cet accompagnement prend la forme de séances de groupes semi-structurés assurées par le conseiller à la protection de la famille. Celui-ci a été engagé dans le cadre du programme du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce en faveur des femmes des États du Pacifique pour conduire les séances et structurer et expliquer les questions qui ont trait à la violence fondée sur le genre. Il s'agit d'aider les intervenants à consolider leurs compétences professionnelles et de renforcer leur capacité d'action et de réflexion face, d'une part, aux problèmes complexes qui se posent sur le lieu de travail et, d'autre part, à la violence fondée sur le genre. Ce programme comprend trois volets : éducation (renforcement des compétences par la formation continue), soutien (prise en compte du besoin des intervenants d'avoir des éléments sur lesquels s'appuyer et de leur résilience) et responsabilité (alignement de la pratique sur les politiques et procédures, attentes en termes d'organisation).

102. Avec la pression qu'engendre actuellement la COVID-19 et les attentes accrues qui en résultent vis-à-vis des systèmes publics et des fonctionnaires, les autorités micronésiennes entendent grâce à cet accompagnement professionnel continuer à mettre l'accent sur le renforcement des compétences, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la violence fondée sur le genre et la protection de l'enfance, poursuivre leur politique de formation continue, créer un cadre qui permette de recueillir des informations auprès des fonctionnaires concernés et de tenir compte de leurs besoins, et développer les connaissances et le savoir-faire.

Droit ou sujet considéré : 30.1. Droits de l'enfant : définition, principes généraux et protection de l'enfance

103. Voir le paragraphe 53.

Droit ou sujet considéré : 37. Droit au développement – mesures générales de mise en œuvre

104. Recommandations formulées au paragraphe 62.93 : Les États fédérés de Micronésie se sont dotés d'un fonds d'adaptation (2017-2018) d'une durée de vie de cinq ans qui a pour objet de réduire la vulnérabilité de la population face aux effets des changements climatiques et aux menaces qu'ils représentent. Ce fonds d'adaptation sert à financer des systèmes autonomes de récupération des eaux de pluie pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau dans les îles périphériques des États de Chuuk, de Pohnpei et de Yap, et l'adaptation du littoral dans l'État de Kosrae, laquelle consiste à transformer les routes pour qu'elles résistent aux changements climatiques.

105. La réglementation d'urgence interdisant l'importation d'emballages alimentaires jetables en polystyrène expansé ou en plastique, ainsi que de sacs en plastique est entrée en vigueur le 30 juin 2020. Elle a été remplacée par un texte définitif le 30 octobre 2020. Son application relève actuellement du Ministère de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des situations de catastrophe, de l'Administration douanière et fiscale et des autres agences de contrôle aux frontières de l'administration nationale.

106. Le Congrès a adopté la loi sur la politique énergétique qui fait obligation aux sociétés pétrolières de produire aussi des énergies renouvelables, cette mesure devant contribuer à enrayer les changements climatiques. Les États fédérés de Micronésie sont convaincus que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer ne doivent pas remettre en cause leurs lignes de base et leurs zones maritimes. Ils ont donné un caractère définitif à leurs zones maritimes en déposant les coordonnées géographiques auprès du Secrétaire général de l'ONU et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU,

conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils espèrent ainsi conserver leurs zones maritimes quelle que soit l'élévation du niveau de la mer causée par les changements climatiques.

107. Les États fédérés de Micronésie, en collaboration avec d'autres pays du Pacifique et avec le Forum des îles du Pacifique, participent activement à l'établissement d'un droit international concernant l'élévation du niveau de la mer dans le cadre des travaux de la Commission du droit international. En outre, en tant que membre du Forum des îles du Pacifique, ils sont favorables à la création d'un poste de rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques.

108. En novembre 2020, les autorités micronésiennes ont distribué de la nourriture et de l'eau, ainsi que des réservoirs d'eau à la population de l'atoll de Kapingamarangi qui était en proie à la sécheresse.

109. Les États fédérés de Micronésie mènent actuellement avec le Japon et le PNUD un programme de renforcement de la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques, qui repose sur une meilleure préparation aux risques de catastrophe et une infrastructure renforcée (ce programme s'achèvera en mars 2022).

110. Ils mettent aussi en œuvre le projet « Scaling-up Pacific Adaptation » financé par l'Alliance mondiale de l'UE contre le changement climatique, qui vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau dans l'État de Chuuk.

111. Des activités de sensibilisation aux risques de catastrophe et aux changements climatiques ont été organisées dans l'ensemble de la Fédération à l'occasion de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe, sous la forme d'une émission radiophonique et de questions-réponses sur les dangers et les mesures de prévention. Six plans municipaux de lutte contre les risques de catastrophe ont été finalisés dans l'État de Pohnpei (cinq sont en cours d'exécution), et un, dans l'État de Chuuk.

112. Le projet de renforcement des institutions dans les États insulaires du Pacifique dans une optique d'adaptation face aux changements climatiques a pris fin en juillet 2020.

113. Enfin, les États fédérés de Micronésie entendent renforcer leurs capacités de révision et d'amélioration de la législation afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux obligations qui leur incombent au regard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans le domaine des droits de l'homme en général et espèrent à cet égard pouvoir continuer à compter sur un soutien et une assistance technique.
